

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DASCO 154** Contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2014.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 422-3 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 03, en date du 11 mai 2010 relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La contribution au service de restauration de l'école Boule est fixée à 4,91 euros par repas en 2014.

**Article 2 :** La dotation correspondant au nombre de repas prévu pour l'année 2014, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement sera ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas facturés en 2013.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2014, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF80006, fonction 231, sous réserve de la décision de financement.